

# Charte de bonnes pratiques entre l'établissement de santé et le propriétaire du véhicule

Cette charte a pour objectif de clarifier les conditions de mise à disposition d'un véhicule "espace de repos" pour le personnel d'un établissement de santé.

**Établissement de santé accueillant le véhicule :** *(cachet de l'établissement ou Nom et coordonnées complètes)*

--

**Référent interne de l'établissement de santé :**

Prénom et Nom	
Numéro de téléphone portable	

**Informations concernant le propriétaire et le véhicule :**

Prénom et Nom	
Numéro de téléphone portable	
Immatriculation du véhicule	
Date de mise à disposition du véhicule	

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition, gracieusement, son véhicule à la disposition du personnel de l'établissement de santé pour l'usage suivant :

- Pause**
- Repos / sieste**
- Prendre une douche**
- Prendre une pause repas**

Le propriétaire remet au référent **les clés étiquetées avec l'immatriculation du véhicule**. Seule la clé de "l'espace repos" sera mise à la disposition du personnel. La clé "moteur" restera toujours en possession du référent.

L'établissement de santé s'engage à :

- accueillir le véhicule sur une place de parking réservée à cet usage (parking gratuit et sans limitation de durée)
- ne pas déplacer le véhicule, sauf en cas d'urgence
- identifier, au sein de son personnel, une personne référente qui accueillera le propriétaire et prendra en charge le véhicule. Ce référent assurera un lien quotidien avec le propriétaire, si nécessaire.
- mettre à disposition, au sein du véhicule, le matériel de protection nécessaire à son personnel (gel hydroalcoolique notamment)
- à réparer à ses frais le véhicule s'il devait y avoir des dégradations pendant la période de mise à disposition (états des lieux réalisés avec le propriétaire)
- nettoyer et désinfecter le véhicule avant de le rendre au propriétaire.

Fait à :	Date :
<i>Nom et signature du responsable de l'établissement de santé</i>	<i>Nom et signature du propriétaire :</i>